

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 03 JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2024-07-03 203.	Délibération du BUREAU N°4. BU-2024-04-08	Groupe n°663 / 928 Opération n° 912 000 600	CRACH Saint - Jean
-----------------------------------	--	--	-----------------------

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 avril 2024, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 2 **emprunts**, pour un montant total de **229 962 €**, correspondant à 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 2 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	Prêt Amélioration éco-prêt (PAM éco-prêt)	Prêt Amélioration (PAM)
Montant du prêt	109 000 €	120 962 €
Durée du préfinancement	Sans	sans
Durée de l'amortissement	15 ans	20 ans
dont durée du différé d'amortiss ^t	néant	néant
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	livret A	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 75 points de base	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A	
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	- 0, % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	- 0, % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

	sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)	sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)
Date d'effet du contrat de prêt	Juillet 2024	Juillet 2024
Date de 1^{ère} échéance	Aout 2025	Aout 2025
Garanties	50% AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 50% CONSEIL DEPARTEMENTAL	

Fait à Vannes, le 3 juillet 2024

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT